

Nivezé, le 15 décembre 2020

Concerne : Mesures sanitaires à l'encontre de la COVID-19

Chère résidente, Cher résident,
Chère visiteuse, Cher visiteur,

Afin de protéger la santé de tous les résidents et des membres du personnel, les mesures ci-dessous seront d'application, **et ce jusqu'à nouvel ordre** :

Le patient :

- Pour les nouveaux arrivants,
 - nous demandons un test COVID-19 négatif récent (48h) ;
 - une quarantaine de 7 jours est à prévoir, y compris pour les fumeurs ;
 - Sans test, la quarantaine peut aller jusque 10 jours.
 - Un patient COVID positif peut être admis s'il ne représente plus un danger de contagiosité, attesté par un médecin.
- **La distanciation sociale doit être respectée en tout temps :**
 - Port du masque obligatoire en dehors de la chambre.
 - Pas de contact physique entre patients, restez à une distance de 1,5m dans la mesure du possible.
 - Désinfection (ou lavage) des mains au minimum à chaque sortie de chambre, et au retour. Il y a des distributeurs dans les couloirs.
 - Le non-respect entraîne une quarantaine en chambre de min. 7 jours.
- Les repas se prennent en chambre.
- Le bar est accessible de 13h30 à 17h45. En dehors de ces heures, un service en chambre est organisé durant les repas de midi et du soir.
- La boutique est fermée, mais un service en chambre est organisé.
- Un contact via Skype avec notre matériel est possible. Le patient contacte à cet effet notre service des hôtesse. Le visiteur virtuel peut prendre contact avec la réception au 087 79 00 00 ou info@niveze.be .
- Le dépôt/la reprise de matériel ou de linge se fait à la réception. Des aliments périssables sont interdits.

Le visiteur :

- A chaque visite, le visiteur remplit une attestation de visite (voir annexe).
- Les visites sont autorisées uniquement sur rendez-vous (087 79 00 00 ou info@niveze.be).
- Elles ont lieu de 13h30 à 17h00 (=dernier rendez-vous).
- Les visites sont autorisées à max. 2 visiteurs par patient, les mêmes durant une semaine. La fréquence sera déterminée en fonction du nombre total de demandes de visites et donc par notre capacité de les organiser.
- Les visites ont lieu uniquement à la cafétéria, nulle part ailleurs, ni à l'extérieur. Si le patient n'est pas en mesure de se déplacer seul, une hôtesse le conduira au rdv. Le service de boissons est interdit par les mesures fédérales.
- Un plexiglas sépare le visiteur du patient. Les contacts physiques sont interdits.
- Le visiteur se présente à la réception, quelques minutes avant l'heure du rdv.
- Le non-respect entraine une quarantaine en chambre de min. 7 jours pour le patient.

Nous sommes conscients que ces mesures soient émotionnellement difficiles pour vous. Toutefois, en nous aidant et en coopérant, vous rendrez un grand service à vous-même et à tous les autres résidents. Les mesures seront réévaluées régulièrement.

Durant les semaines de l'avent, des documents sont à votre disposition à la chapelle.

Au nom du personnel et des bénévoles de notre établissement, je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information et s'engagent à faire de leur mieux pour rendre votre séjour le plus agréable possible malgré les conditions difficiles.

Cordialement, Alain Langer, Directeur

Attestation sur l'honneur pour les visites.

Je soussigné.e (nom et prénom)

N° de téléphone :

venu.e rendre visite à
 (nom et prénom du patient + numéro de chambre)

ce (date et heure de la visite)

certifie sur l'honneur

(COCHER les pour ce qui convient)

- avoir pris connaissance des mesure spécifiques et m'engager à les respecter :
- Les visites ont lieu sur rendez-vous, et seulement à la cafétéria entre 13h30 et 17h00. A votre arrivée, vous vous manifestez à la réception. Les RDV se prennent via notre réception (087 79 00 00).
 - Si vous présentez le moindre symptôme (fièvre, toux), merci de postposer la visite.
 - A chaque visite, vous remplissez une attestation sur l'honneur.
 - Le port du masque est **obligatoire** durant toute la visite.
 - Le cercle des contacts rapprochés est limité à 2 personnes, la même durant une semaine.
 - Les visites ont lieu uniquement à la cafétéria, nulle part ailleurs, ni à l'extérieur.
- être conscient des risques de contamination que je fais encourir à mon proche et aux autres patients de l'établissement.**
- ne pas avoir ressenti de symptômes depuis 14 jours : fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût.
- ne pas m'être rendu dans une zone à risque à l'étranger endéans les 14 jours qui précèdent ma visite (nous vous invitons à consulter les zones oranges et rouges sur le site web du SPF Affaires étrangères – <https://diplomatie.belgium.be/fr>)
- avoir pris connaissance que le non-respect des règles entraine le refus de mon accès au centre et une quarantaine de 7 jours pour le patient auquel vous rendez visite.

Fait à Nivezé, le

Signature du visiteur (si mineur, son représentant légal).